

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 18 décembre 2023

**DATE DE LA CONVOCATION**

08 décembre 2023

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*Titulaires présents : 30  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 5  
Total votants : 35**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 18 décembre 2023**L'an deux mil vingt trois  
Et le 18 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-****Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**André JOLY (Chambord) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).**Membres Titulaires absents ou excusés :** Joël DEBUIGNE (Huisseau-Sur-Cosson).**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :**

Philippe GRANADOS (Crouy-Sur-Cosson), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-132-2023****Objet : GEMAPI - Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire avec l'Etat et la convention de délégation de compétences pour la gestion technique, administrative et financière des digues de protection contre les inondations avec l'Etablissement Public Loire 2024-2028 – Système d'endiguement du Val d'Ardoux.**

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » (votée le 27 janvier 2014) prévoyait que les digues de protection contre les inondations (souvent appelées digues domaniales), ne seraient plus gérées par l'Etat à compter

du 27 janvier 2024 ; cette gestion serait donc confiée aux intercommunalités (EPCI) qui reprendraient cette gestion dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

La gestion effective de la digue domaniale du Val d'Ardoux est actuellement assurée par convention et pour le compte des EPCI, par la Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT45), jusqu'au 27 janvier 2024. A compter de cette date, la Communauté de communes du Grand Chambord, comme l'ensemble des EPCI ligériens, devra être en capacité d'assurer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des digues de Loire doit être signée avec l'État (jointe en annexe 10). La convention a pour objet de fixer les clauses et conditions auxquelles sont consenties, au profit du gestionnaire soit la CCGC, la mise à disposition des ouvrages dépendant du domaine public, qui restent de la propriété de l'État, compris dans les systèmes d'endiguement identifiés à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention. Elle définit par ailleurs les modalités d'intervention de l'État et du gestionnaire sur ces ouvrages, chacun au titre de leurs obligations respectives.

L'ensemble des EPCI concernés par cette mesure a pris la décision de déléguer la gestion des digues domaniales à l'Établissement Public Loire.

Pour répondre à cet enjeu de protection des populations, l'Établissement Public Loire s'est organisé en créant six plateformes territorialisées réparties sur le bassin de la Loire : Vichy, Nevers, Orléans, Blois, Tours et Angers, chacune ayant la charge de gérer les systèmes d'endiguement situés sur son territoire d'intervention.

Compte tenu de la répartition des systèmes d'endiguement sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord, le territoire est concerné par deux plateformes. L'une basée à Blois afin de gérer le système d'endiguement Blois Amont, l'autre basée à Orléans afin de gérer le système d'endiguement du Val d'Ardoux.

Afin de préparer au mieux la reprise des digues en 2024, le Conseil communautaire avait approuvé par délibération n°041-036-2023 en date du 03 mai 2023, la convention d'appui pour 2023. Cette convention vaut délégation de compétence au sens du V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

Pour la période 2024-2028, la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations (jointe en annexe 11) a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de compétence par les EPCI concernés, à l'Établissement Public Loire pour la gestion de l'ensemble des ouvrages de protection domaniaux ou non. Cette convention est établie entre tous les EPCI rattachés à la plateforme d'Orléans (Communautés de communes Berry Loire Puisaye, Giennoises, Val de Sully, des Loges, du Grand Chambord et Orléans Métropole). La participation annuelle est ainsi fixée à 19 776 € pour la Communauté de communes du Grand Chambord soit 98 880 € pour la période 2024-2028.

Elle s'inscrit en application des articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R. 1111-1 ; du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau) ;

Vu le code de l'environnement ;

Au regard des éléments portés à connaissance, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire avec l'État pour l'ouvrage du système d'endiguement du Val d'Ardoux, telle que présentée en annexe 10, à compter du 29 janvier 2024 ;

- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de délégation de compétence pour la gestion technique, administrative et financière des digues de protection contre les inondations avec l'Etablissement Public Loire et les Communautés de communes Berry Loire Puisaye, Giennes, Val de Sully, des Loges, du Grand Chambord et Orléans Métropole pour la période 2024-2028 telle que présentée en annexe 11, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Acter, dans le cadre de la convention de délégation de compétence avec l'Etablissement Public Loire et les EPCI, la participation annuelle de la CCGC à hauteur de 19 776 € ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire avec l'État pour l'ouvrage du système d'endiguement du Val d'Ardoux, telle que présentée en annexe 10, à compter du 29 janvier 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention de délégation de compétence pour la gestion technique, administrative et financière des digues de protection contre les inondations avec l'Etablissement Public Loire et les Communautés de communes Berry Loire Puisaye, Giennes, Val de Sully, des Loges, du Grand Chambord et Orléans Métropole pour la période 2024-2028 telle que présentée en annexe 11, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ACTE, dans le cadre de la convention de délégation de compétence avec l'Etablissement Public Loire et les EPCI, la participation annuelle de la CCGC à hauteur de 19 776 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

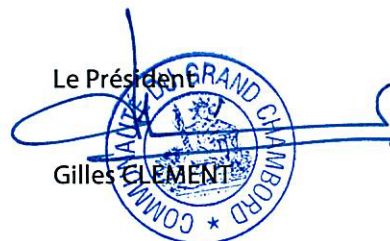
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Danièle DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMENT